



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2022**

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS PRESENTES EN SEANCE**

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT SEPT JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjointes
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET
Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
M Nicolas SALLAZ
M. Nicolas BALMONT

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2022.

Les élus après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis, n'apportent aucune observation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité **22 voix pour**.

2- Décision modificative n°1 – Budget annexe forêts

Lors du vote du budget forêts 2022, les travaux d'abattage en vue de vente de bois ont été imputés en investissement. Après consultation des services de la DDFip ceux-ci doivent être payés en fonctionnement il convient donc d'ajuster les crédits entre les deux sections pour permettre le règlement à l'entreprise qui est intervenue.

Approbation à l'unanimité : **22 voix pour**.

3- Délégation de Service Public du port de plaisance – Avenant n°1 pour l'accueil de l'Espérance III

Par délibération n°2021-068 du 28 juillet 2021, La Commune de Doussard sollicitée par l'association Espérance 3, faisait part aux services de l'Etat, de son accord de principe à l'accueil de la barque patrimoniale dans son port de plaisance. Le Préfet saisi de cette intention a confirmé son accord pour la création d'un mouillage dédié à l'Espérance III dans le port de Doussard au travers d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de Doussard en date du 14 juin 2022.

Pour rappel, le projet d'accueil de la barque Espérance III s'inscrit dans un projet éducatif et patrimonial en partenariat avec ASTER gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bout du Lac. En effet, l'amarrage du bateau dans le port permettra de développer une offre de croisière pédagogique permettant de découvrir les richesses naturelles et géologiques du petit lac. Ce projet bénéficie, par le concours d'ASTER d'un soutien financier dans le

cadre du dispositif France Relance qui permettra notamment la réalisation des travaux d'aménagement du mouillage dans le port de plaisance.

Afin de permettre une réalisation rapide du projet, du fait du calendrier de versement des aides France Relance et de l'évolution défavorable du marnage du lac en fin d'été, le Conseil Municipal doit accepter les termes de l'avenant n°1 tel que proposé par le Préfet.

L'avenant porte principalement sur l'extension du périmètre de délégation permettant d'intégrer l'amarrage de l'Espérance III.

Il convient également d'autoriser un avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de port plaisance entre la commune et son délégataire Ski Wake 74, portant extension du périmètre de délégation du port sans conséquence financière pour le délégataire. L'extension participera à l'intérêt général local par l'action de valorisation du patrimoine du bout du lac. L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du port de plaisance entre la Commune de Doussard et Ski Wake 74 est présenté en séance.

- M. Le Maire informe le conseil que le niveau du lac dans le port de Doussard est déjà à la côte -20cm. Cela est le résultat de la canicule de ces 10 derniers jours, on se trouverait a priori au même niveau qu'en 2018.

Arrivée en cours de séance de M. Chappet à 19h10.

Les délibérations approuvant les deux avenants sont approuvées à l'unanimité 23 voix pour.

4- Convention pour la mise en place de la cantine à 1€

La Commune de Doussard est éligible à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui lui permet de bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif cantine à 1€.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Il est recommandé de construire une tarification sociale en s'appuyant sur le quotient familial calculé par la CAF, souvent déjà utilisé par les familles et les communes. Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer.

La mise en place d'un tarif social de cantine à 1€ permet à la Commune de percevoir 3€ de compensation de l'Etat soit une recette de 4€ sur le coût du repas servis. Recette plus importante que le tarif le plus bas actuellement tout en facilitant l'accès au service des familles les plus défavorisées.

Il est donc proposé d'intégrer le dispositif proposé par l'Etat en signant la convention présentée en séance et mettre en oeuvre une tarification en fonction du quotient familial mis en place par la CAF.

Approbation à l'unanimité : 23 voix pour.

5- Tarifs des services périscolaires : cantine et garderie périscolaire.

Comme avant chaque rentrée scolaire, le Conseil Municipal réévalue les tarifs des services municipaux périscolaires afin de mettre en lien les charges supportées par la Commune pour la mise en place du service auprès des familles et la tarification des services de cantine et de garderie périscolaire.

La Commission enfance jeunesse réunie le 04 juillet 2022 a soumis sa proposition de tarif à la commission des finances réunie le 11 juillet 2022 qui a émis un avis favorable aux propositions suivantes, celles-ci intègrent pour la tarification cantine la mise en place des quotients familiaux, sur la base de la répartition appliqué par le CIAS dans le cadre de sa compétence famille.

Conformément aux dispositions de la convention avec l'Etat pour la cantine à 1€, les services facturés aux QF1 et QF2 qui sont inférieurs ou égal à 1€ feront l'objet d'une compensation de l'Etat à hauteur de 3€ par enfant accueilli. (* en référence au tableau des tarifs qui suit))

TARIF CANTINE à compter du 1 ^{er} septembre 2022		
	Repas et surveillance	Accueil PAI
QF1 (0 à 620)	0.90€*	0.90€
QF2 (621 à 800)	1,00 €*	1.00€
QF3 (801 à 950)	4,00 €	2.52€
QF4 (951 à 1500)	4,35 €	2.75€
QF5 (1501 à 2000)	4,75 €	2.99€
QF6 (+ DE 2001)	5,10 €	3.21€
SANS QF	5,10 €	3.21€
Repas adulte	8.22€	
Repas adulte extérieur	11.19€	

Le tarif de garderie périscolaire est fixé à 1.44€ la demi-heure, soit une augmentation de 3.83% conforme à l'évolution de l'indice INSEE – Service garde d'enfant, sur la période mai 2021- mai 2022.

Approbation à l'unanimité : 23 voix pour.

Arrivée en cours de séance de M. Michel VINCENT 19h19.

6- Modalités de tarification des locations de salles communales

La commission vie associative réunie le 20 juin 2022 a travaillé sur l'évolution des modalités de tarification des salles municipales et notamment a proposé à la commission des finances la possibilité de mises à dispositions gratuites des salles municipales au bénéfice des associations de Doussard. Ce dispositif se mettrait en œuvre au travers d'un conventionnement d'objectif. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances qui a retenu la proposition sans augmentation des tarifs mais permettant la mise en place d'un forfait ménage et remise en état pour chaque salle mise en location.

Les propositions de tarifs applicables sont présentées en séance.

La mise à disposition des salles municipales à titre gracieux dans le cadre d'une convention pour les associations de Doussard serait possible suivant un modèle de convention.

Le Conseil Municipal doit approuver cette convention cadre et autoriser M. Le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations de Doussard souhaitant s'inscrire dans le dispositif.

M. Frossard s'étonne que le projet de convention transmis dans la note de synthèse n'ait pas été discutée en commission Vie Associative d'autant que le dispositif est, selon lui, « une usine à gaz » non adaptée à la réalité de la vie associative de Doussard, notamment par l'évocation d'associations présentant des comptes supérieurs à 153 000€.

Mme Littoz lui répond que cette convention est la base de la négociation particulière avec chaque association. Il s'agit d'une convention cadre qui permettra à la commission vie associative de fixer les modalités des contreparties à la gratuité des mises à disposition.

M. Chappet ajoute que toute convention liant la Commune doit être approuvée par délibération du Conseil municipal, ce que confirme M. Le Maire.

Après avoir convenu que chaque convention devra faire l'objet d'une négociation entre la commission vie associative et l'association qui sera ensuite approuvée par le Conseil municipal, **la délibération est approuvée à l'unanimité : 24 voix pour.**

7- Subventions au monde associatif – Attributions complémentaires.

Depuis la délibération n°2022-034 du 11 mai 2022, portant attribution des subventions au monde associatif au titre de l'année 2022, de nouvelles demandes ont été adressées en Mairie. Sur proposition de la commission vie associative, et après avis favorable de la commission des finances il est proposé d'octroyer les subventions suivantes pour un montant total de 11 618€ :

- Subvention de fonctionnement à l'Ecole des arts vivants : 6 348€ (1.75€ par habitant)
- Subvention événementielle aux Cyclos du bout du lac : 170€ (achat de coupes)
- Subvention événementielle annuelle à la Soierie pour la programmation culturelle (de septembre à septembre) 3 000€ pour l'organisation de 3 événements.
- CSE STAUBLI, Noël des enfants, subvention événementielle : 600€
- Subvention événementielle à l'association Nos petites étoiles : 1 500€

Pour rappel, il est prévu au budget principal 2022 une enveloppe de 55 370€ pour l'octroi des subventions aux associations. 32 729€ ont déjà été octroyés en mai 2022, ce qui porterait l'exécution de l'enveloppe annuelle à 44 347€. A noter qu'une subvention avait été provisionnée au bénéfice de la Soierie pour l'organisation des ALSH des vacances scolaires, suite au transfert de compétence au niveau intercommunal, cette subvention ne sera pas à verser mais elle sera déduite de la attribution de compensation de la Commune pour un montant de 13 800€, ce qui demeure une charge communale annuelle.

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

8- Modification des statuts de la CCSLA – Extension de la compétence ALSH au service de Doussard.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) s'est dotée de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire. Par délibération n° 114/2021 du 18 Novembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire relatif au Centre de loisirs de 3 à 17 ans sans hébergement en lien avec le Centre Social la Soierie et la Fédération des Œuvres Laïques (UFOVAL), cette prise de compétence n'incluait pas la Commune de Doussard.

Après échange avec la CCSLA et le CIAS, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de l'intérêt communautaire concernant les centres de loisirs sans hébergement des 3 à 17 ans pour y intégrer l'ALSH de Doussard. Celui-ci deviendrait alors communautaire, géré par le CIAS et ouvert à l'ensemble des familles des Sources du Lac selon une tarification unique sur le territoire.

Il est donc proposé d'approuver l'élargissement de l'intérêt communautaire concernant la compétence Action Sociale en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse, en reconnaissant l'intérêt communautaire de l'accueil de loisirs pour les 3 à 17 ans de la commune de Doussard comme décrit dans la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022.

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

9- Convention de service avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'organisation de l'ALSH intercommunal à Doussard à compter du 1er septembre 2022.

La prise de compétence communautaire dans le domaine de l'Action Sociale en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse, conduit au transfert de l'organisation et de la gestion de l'ALSH de Doussard à compter du 1^{er} septembre 2022 au CIAS.

Dans un souci d'efficacité pour l'organisation de la rentrée 2022, il a été convenu que l'ALSH de Doussard, serait organisé et géré par la Commune de Doussard dans le cadre d'une convention de service avec le CIAS des Sources du Lac qui en assumera la charge. A compter de la rentrée 2023, le CIAS confiera l'organisation et la gestion de l'établissement de Doussard à la Soierie qui bénéficie également d'une convention de service pour l'organisation des ALSH communautaires.

La convention explicite les modalités d'organisation pour l'année scolaire 2022-2023 et notamment les relations financières entre les collectivités,

- Les tarifs fixés par le CIAS qui devront s'appliquer :

RESSOURCES MENSUELLES	Tarif demi-journée	Tarif journée avec repas
INFÉRIEURES à 620	3,80€	5,65€
ENTRE 621 ET 800	8,45€	10,90€
ENTRE 801 ET 950	12,55€	15,30€
ENTRE 951 ET 1500	16€	19,70€
ENTRE 1501 ET 2000	20€	23€
SUPÉRIEURES A 2001	23€	26€

- Les modalités de prises en charge des coûts de gestion et d'organisation du service comme suit :
« Au terme de la période, la commune calcule la différence entre les sommes perçues par les bénéficiaires du service et les frais de fonctionnement de la structure.
En cas de déficit, le CIAS contribue financièrement au comblement de ce dernier. »

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

10- Convention de mise à disposition du tènement de l'ancien stade stabilisé de football entre la Commune de DOUSSARD et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la création d'un stade synthétique de football/rugby d'intérêt communautaire.

Par délibération communautaire n°01/2022 du 27 janvier 2022 l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire » a été précisé. Cela a permis au Conseil Communautaire de voter à l'unanimité « la création et la gestion d'un terrain de football/rugby situé sur la commune de Doussard ».

Les travaux à venir seront programmés au deuxième semestre 2022, il convient donc d'organiser l'intervention de la Communauté de Communes sur le terrain de sport stabilisé, propriété de la Commune de Doussard pour la création du nouvel équipement en gazon synthétique. Cette convention est le premier élément qui conduira aux termes des travaux au transfert de l'assiette foncière du terrain de sport nouvellement créé par la CCSLA.

Dans l'attente, de la finalisation des accords de cession et d'organisation des accès au terrain et usages des équipements annexes propriété de la Commune, il convient d'approuver la convention présentée en séance.

M. Marc MILLET-URSIN annonce que le chantier débutera dès demain 28 juillet par la dépose des mains courantes et barrières, ce qui sera suivi de la pose des massifs d'éclairage. Les travaux de gros œuvre, terrassement se poursuivront en septembre après la saison touristique et ce jusqu'à la fin de l'année.

Approbation à la majorité : 22 voix pour et 2 abstentions (M Bernard Chatelain-Cadet et Mme Anne Gabrielle Mathieu.)

11- Reconnaissance du site du Marais de la Cluse comme « Zones de protection forte » - Avis préalable à la demande de labellisation par le Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral informe la Commune de sa démarche pour obtenir la reconnaissance de « Zone de protection forte » (ZPF) dans le de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) instaurée par la Loi « Climat et résilience ».

L'ensemble des critères étant réunis sur le site riverain du lac d'Annecy des « Marais de la Cluse d'Annecy, situé sur le territoire de Doussard il nous est demandé d'émettre un avis favorable à la démarche de classement.

S'agissant d'une reconnaissance sur la base de la situation existante, la désignation d'un site en ZPF ne constitue pas un nouveau type d'aire protégée et n'engendra pas d'objectif supplémentaire à atteindre. Cependant cette reconnaissance confère aux sites concernés une visibilité accrue en tant qu'espaces dédiés à la nature où les activités humaines peuvent être encadrées et régulées afin d'en préserver les qualités. Ces espaces font ainsi partie des espaces naturels les plus emblématiques et les mieux protégés.

Arrivée en cours de séance de M. Molinari à 19h51.

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

12- Convention de partenariat financier avec la Commune de Talloires-Montmin pour l'organisation des accès aux sites de vol libre.

Les Communes de Doussard et Talloires-Montmin partagent le même enjeu de préservation de l'environnement ; elles sont, à ce titre, soucieuses de développer un accueil sein et qualitatif permettant de réguler l'accès aux équipements de leur territoire.

Afin d'organiser l'accès aux sites de vol libre sur leur territoire, les communes de Doussard et de Talloires-Montmin ont installé plusieurs équipements permettant de réglementer l'accès aux structures professionnelles.

Afin de simplifier l'accès à ces équipements, elles ont convenu d'harmoniser leurs pratiques avec le concours de la Fédération Française de Vol Libre et de permettre une plus juste répartition des redevances quant aux moyens alloués à l'utilisation des sites.

La convention prévoit les modalités de ce partenariat et le reversement de la Commune de Talloires-Montmin à la Commune de Doussard, d'une partie des recettes liées à la délivrance d'accès aux professionnels sur les sites à hauteur de 10 000€ par an.

Approbation à l'unanimité : 24 voix pour.

13- Décisions du Maire

2022-015	17/06/2022	Modification de la régie de recettes des occupations du domaine public : droits de place et de stationnement
2022-016	17/06/2022	Suppression de la régie des droits de place après fusion avec la régie horodateurs.
2022-017	28/06/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - réalisation d'un plan guide
2022-018	05/07/2022	Maîtrise d'œuvre pour la desserte de Saury - Co maîtrise d'ouvrage Doussard-Lathuile

14- Questions diverses

- M. Le Maire indique que ce matin, a eu lieu un test d'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable entre Doussard et Lathuile afin d'anticiper une possible rupture de fourniture d'eau sur Lathuile. Une coopération entre Véolia et Grand Annecy a permis de faire fonctionner la connexion existante. Il y a eu un peu de coloration d'eau. Techniquement cela s'est bien passé, il y a toutefois quelques équipements supplémentaires nécessaires à la pérennisation du système, Grand Annecy va s'en charger dans les jours à venir. Si un incident survenait, la Commune de Doussard pourrait mettre en place le relais sous 48

heures. A noter que les réserves de Doussard sont suffisamment fournies pour assumer ce secours. Il serait même possible d'envisager une alimentation de Doussard vers Lathuille moyennant d'autres investissements en cas de besoin.

- M. Frossard demande s'il y a eu des avancées dans le dossier de la salle polyvalente. M. Le Maire indique que malheureusement rien de nouveau n'est intervenu. Même l'obtention des devis par les entreprises est compliquée. La rédaction du cahier des charges pour la mission d'accompagnement de la Commune dans la définition des scénarii de réparation et/ou amélioration du bâtiment est en cours avec pour objectif publication à la rentrée.
- M. Frossard aurait souhaité avoir le sentiment des élus de Doussard sur l'avenir de la Sambuy même si ce n'est pas sur la Commune il s'agit d'un équipement du territoire des Sources du Lac. M. Le Maire indique que la réflexion de Faverges sur l'avenir de la Sambuy est normale et plutôt saine afin que les Favergiens puissent prendre une décision éclairée. C'est donc un débat qui doit avoir lieu sur Faverges et peut également être porté au niveau communautaire. D'ailleurs, les échanges ont déjà eu lieu en bureau communautaire sur ce sujet. M. Le Maire reconnaît que c'est un équipement touristique important du territoire.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisée et en l'absence de nouvelle prise de parole, M. Le Maire clôt la séance à 20h19.

Fait à Doussard, le 28 juillet 2022

Le Maire
Miché COUTIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane RECOQUE

